



Absence – Tempête – Abandon

Absence¹

L'absence à une journée de stage est une situation exceptionnelle qui doit être justifiée par des motifs suffisamment sérieux, relevant de circonstances non prévisibles et indépendantes de la volonté de l'étudiant ou l'étudiante.

Si l'étudiant ou l'étudiante doit s'absenter lors d'une ou deux journées de stage, il ou elle doit :

1. **Aviser l'enseignante ou l'enseignant associé** dans les **plus brefs délais**;
2. Déterminer une date de reprise en accord avec l'enseignante ou l'enseignant associé;
3. Aviser la personne responsable du stage² par courriel et indiquer la ou les dates de reprise;

Pour une absence de plus de deux journées consécutives³, le ou la stagiaire doit avoir un motif recevable, remplir le formulaire *Avis d'absence au stage* et fournir des pièces justificatives.

Motifs recevables et pièces justificatives à fournir

Maladie

En cas de maladie, un certificat médical est exigé pour justifier une absence de plus de deux jours consécutifs. Ce certificat doit mentionner explicitement que le ou la stagiaire était inapte à accomplir les tâches liées à l'enseignement de la musique en milieu scolaire. Un formulaire médical indiquant uniquement une consultation à une date donnée ne peut être pris en considération.

Maladie, accident grave ou décès d'un proche

En cas de maladie ou accident grave d'un proche parent, le ou la stagiaire doit fournir un certificat médical attestant de la réalité de cette maladie ou de cet accident. En cas de décès ou de funérailles d'un proche, une attestation de décès (avis publié dans le journal) est acceptée.

¹ Adaptation de la *Politique d'absence aux examens* de la Faculté de musique de L'université Laval.

² Aviser le ou le superviseur le cas échéant (stages III et IV).

³ Les journées correspondent aux jours de stage et non aux jours de semaine, elles peuvent être sur deux semaines différentes.

Autres

D'autres situations exceptionnelles peuvent également être prises en considération : convocation en cour, participation à un concours provincial, national ou international, etc. Pour être admissible, l'événement causant l'absence doit néanmoins être d'une importance primordiale et sa tenue, tout comme la participation active de l'étudiant ou l'étudiante, doivent être dûment attestées à l'aide de documents appropriés.

Dans tous les cas, l'étudiant ou l'étudiante doit :

1. Avertir **l'enseignante ou l'enseignant associé**⁴ dans les **plus brefs délais**;
2. Aviser la personne responsable du stage par courriel (joindre le formulaire **Avis d'absence au stage** ainsi que les pièces justificatives);
3. Convenir des modalités de reprise des journées de stage;

Tempête ou fermeture d'école imprévisible

S'il y a une suspension de cours à l'école ou fermeture de l'établissement dans lequel l'étudiant effectue son stage :

- Si les enseignants doivent être présents et que l'étudiant est en mesure de se présenter à l'école, il doit faire sa journée de stage et en profiter pour poser des questions sur le milieu de l'enseignement. C'est une bonne occasion de recueillir des informations pour les travaux à faire.
- Si l'école est complètement fermée et/ou que l'étudiant ne peut se rendre à l'école, il doit reprendre la journée de stage. Elle peut être reprise en deux demi-journées ou une journée complète.

Abandon

Avant de prendre la décision d'abandonner un stage, l'étudiant doit consulter la responsable du stage ou la coordonnatrice des stages. Plusieurs adaptations sont possibles en collaboration avec les enseignants associés. **L'abandon du stage doit être envisagé en dernier recours**, car les répercussions sont importantes pour le cheminement de l'étudiant et pour les autres personnes impliquées (dyade, enseignant associé, superviseurs, etc.).

⁴ Aviser le superviseur le cas échéant (stages III et IV).